Calvados
LE DÉPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS,

ARRÊTÉ

Portant modification de l'autorisation d'un lieu de vie et d'accueil

VU le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.311-3 et suivants, L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants, D.313-11 et suivants, D.316-1 et suivants,

VU le code civil, notamment les articles 375 et suivants,

VU l'arrêté d'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil en date du 02 avril 2007 délivré à l'association Oscare,

VU le renouvellement de l'arrêté d'autorisation en date du 02 avril 2022,

VU la demande en date du 17 septembre 2025 de l'association Oscare, dont le siège social est situé à Livry (14) en vue d'obtenir la modification de l'article 2 de l'arrêté d'autorisation de son lieu de vie et d'accueil,

Sur proposition du Président du conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 02 avril 2022 est modifié comme suit :

La structure est autorisée à accueillir des filles et garçons de 10 à 21 ans confiés au titre de l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette structure située à Les Landes Saint Sulpice – 14240 LIVRY dispose d'une capacité de 7 places d'hébergement.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté d'autorisation en date du 02 avril 2022 restent inchangés.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
Direction de l'enfance et de la famille – Adresse postale : BP 10519 – 14035 CAEN CEDEX
Pôle gestion financière Bât F2 – 17, avenue Pierre Mendès France – CAEN
Tel : 02 31 57 16 05

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du conseil départemental du Calvados, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen. Ce dernier peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité du Département du Calvados et le lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire.

FAIT à CAEN, le 06 OCT 2025

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

PREFECTURE DU CALVADOS
07 OCT. 2025
COURRIER

Le présent acte certifié conforme est
exécutoire à compter du 08 OCT 2025

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La responsable de pôle gestion financière

Sandrine DEROUÉNÉ